

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 24 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 18 juillet 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mrs Jean-Pierre LALANNE - Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Bertrand GAUFROYAU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : - Mme Elisabeth BONJEAN jusqu'à 19 h - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR jusqu'à 19 h - Mme Marie-Josée HENRARD jusqu'à 19 h - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Vincent NOVO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI - M. Alexis ARRAS - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDEX

#### POUVOIRS :

Mme Elisabeth BONJEAN qui a donné pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ jusqu'à 19 h  
 M. Stéphane MAUCLAIR qui a donné pouvoir à M. André DROUIN jusqu'à 19 h  
 Mme Marie-Josée HENRARD qui a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO jusqu'à 19 h  
 M. Francis PEDARRIOSSE qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE  
 Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU qui a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI  
 M. Vincent NOVO qui a donné pouvoir à M. Bertrand GAUFROYAU  
 Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI qui a donné pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE  
 M. Alexis ARRAS qui a donné pouvoir à M. Bruno JANOT  
 M. Bruno CASSEN qui a donné pouvoir à M. Philippe DUCHESNE  
 Mme France POUDEX qui a donné pouvoir à M. Pascal DAGES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

#### **OBJET : FESTIVAL MUSICAL DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE : PROGRAMME ET TARIFS**

Du 17 au 22 Février 2014, la Ville de Dax devait organiser, à l'Atrium, un festival de musique, dédié à la musique slave.

Suite à la crue de l'Adour et à l'indisponibilité de la salle de spectacles, ce festival a dû être annulé. Il est donc proposé de le reporter du 20 au 25 Octobre à l'Atrium.

Les élèves et professeurs du Conservatoire participeront à l'animation de la Ville durant toute la semaine et un concert éducatif à l'attention des élèves des écoles élémentaires de la Ville sera offert.

Afin de compléter ce programme de 6 concerts à l'Atrium, des temps de rencontre et d'échange avec les artistes seront organisés dans la Ville.

Le programme ainsi que les tarifs sont joints en annexe.

Le budget prévisionnel s'élève à 57 000 € et le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	57 000 €
Budget artistique	42 000 €
Transports / Hébergement / Restauration	3 000 €
Communication / Relations presse	6 000 €
Sacem	6 000 €
RECETTES	57 000 €
Droits d'entrée	11 000 €
Participation Ville de Dax	46 000 €

Les crédits correspondants aux dépenses et recettes sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2014, CULT 331 FESTI.

**SUR PROPOSITION DE MADAME VALERIANE ALEXANDRE, CONSEILLERE MUNICIPALE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le programme du festival de musique FESTISLAVE,

FIXE les tarifs des différents concerts payants et les principes d'abonnement comme proposés en annexe,

APPROUVE le principe de remboursement des billets,

APPROUVE le budget et le plan de financement présentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce festival de musique.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20140724-25-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Vice-Président du Conseil  
Général des Landes**

*Affichée le : 25 Juillet 2014*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».